

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2008

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H05 et souhaite la bienvenue aux Elus.

Il excuse les absences de Mesdames Claudine LORTHIORS et Séverine DECROIX qui ont respectivement donné pouvoir à Monsieur Francis MARIAGE et Madame Sylvie RATAJCZAK.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjoint au Maire.

QUESTION PREALABLE

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **VILLE DE SAINT AMAND LES EAUX – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR LA BOURSE AUX COLLECTIONS DU 23 NOVEMBRE 2008.**

Vote : Pour à l'Unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE NOUS INFORME DE 2 DÉCISIONS QU'IL A PRISES (ARTICLE L2122.22)

Décision du 16 OCTOBRE 2008

La Société BUREAU VERITAS – VAL'PARK – Parc d'activités de l'Aérodrome Ouest – B.P 20005 – 59316 VALENCIENNES CEDEX 9, est retenue pour effectuer les missions de Contrôle Technique et de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (C.S.P.S) pour l'opération d'extension de la Halte-garderie – PMI à ESCAUTPONT.

Coût de la mission Contrôle Technique : 1 600,00 Euros H.T

Coût de la mission de C.S.P.S : 1320,00 Euros H.T

Décision du 31 OCTOBRE 2008

La S.A.R.L SOREPA à WASQUEHAL est retenue pour effectuer les missions de la modification et des deux révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune, aux conditions financières suivantes :

**Coût des missions (modification et deux révisions simplifiées du P.L.U) :
7 040,00 Euros H.T**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE.

Vote : Pour à l'Unanimité.

Arrivée de Madame Claudine LORTHIORS à 19H10 lors de la présentation du point numéro 2 de l'ordre du jour.

2. PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur Francis MARIAGE tient à souligner le travail remarquable effectué par Jean-Michel TARANT et Madame Sabine MATUSZEWSKI du Service Financier.

Vote : Pour à l'Unanimité.

3. VOTE DES SUBVENTIONS ALOUEES AUX ASSOCIATIONS.

Subventions aux Associations « ateliers sportifs ».

Subventions aux Associations, « pour les licenciés de moins de 16 ans ».

Subvention à l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Arrondissement de VALENCIENNES.

Il est précisé que certaines subventions sont reversées aux Associations après avoir été perçues par la Municipalité dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Il est ensuite procédé au vote, les Elus Membres des Associations ne prennent pas part au vote.

Vote : L'ensemble des subventions est voté à l'unanimité. Rajout d'un Elu à l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : Madame Francine HAYEZ.

4. INVENTAIRE COMMUNAL.

INVENTAIRE COMMUNAL : SORTIE DES BIENS ACQUIS EN 2002

N° INVENTAIRE	BIENS IMMOBILISES	IMPUTATION	MONTANT
02-01	MOBILIER MAIRIE	2184	1 419,59 €
02-02	TABLEAU D'ART	2161	45,73 €
02-03	TABLEAU D'ART	2161	150,00 €
02-04	TABLEAU D'ART	2161	152,00 €
02-05	TABLEAU D'ART	2161	121,96 €
02-07	MATERIEL INFORMATIQUE LOGICIEL	205	153,00 €
02-08	MATERIEL INFORMATIQUE	2183	2 027,11 €
02-10	TELEPHONE VOITURE	2188	456,87 €
02-11	POMPE TERRAIN FOOTBALL	2181	775,19 €
02-12	MISE A JOUR VERSION LOGICIEL PEOPLE	205	1 762,94 €
02-13	BARRIERES	2188	750,00 €
02-15	LOGICIEL MARCHES PUBLICS	205	920,92 €
	TOTAL		8 735,31 €

INVENTAIRE COMMUNAL : SORTIE DES BIENS ACQUIS EN 2006

N° INVENTAIRE	BIENS IMMOBILISES	IMPUTATION	MONTANT
06-08	VEHICULE RENAULT SUPER 5 DETRUIT EN MAI 2008	2182	800,00 €
	TOTAL		800,00 €

Vote : Pour à l'Unanimité .

5. ASSOCIATION ESPOIR – RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS À ESCAUTPONT – RUE JEAN JAURÈS N° 103 – GARANTIE D'EMPRUNT – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 JUIN 2007.

Le Conseil Municipal avait accordé par délibération du 27 juin 2007, la garantie de la Commune pour le remboursement à concurrence de 50 % de l'emprunt concernant l'immeuble sis à ESCAUTPONT – Rue Jean Jaurès N° 103 appartenant à la Commune, cédé par bail emphytéotique du 03 mai 2007 à l'Association ESPOIR :

- Montant : 30 000 € (soit 50 % : 15 000 €).
- Taux Fixe : 4,45 % l'an.
- Taux Effectif Global : 4,63 % l'an.
- Durée : 12 ans (144 mois).

L'Association a par la suite sollicité une subvention Contrat de Ville Bâtiment, afin de ne pas souscrire cet emprunt. Subvention qui a été refusée.

Aujourd'hui afin de réaliser les travaux de finition de ce logement, l'Association sollicite de nouveau le Crédit Agricole du Nord et demande la garantie de la Commune dans les conditions ci-après :

- Montant : 30 000 € (soit 50 % : 15 000 €).
- Taux Fixe : 5,57 % l'an.
- Durée : 12 ans (144 mois).

Le Conseil Municipal est appelé à modifier la délibération du 27 juin 2007.

Les Elus, Membres de l'Association ne prennent pas part au vote.

Vote : Pour à l'Unanimité.

6. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N° 8, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 99, 100, 101 ET 105 SISES À ESCAUTPONT LIEU-DIT « LES BRUILLES » APPARTENANT À LA SOGINORPA – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 MARS 2006.

Par délibération du 29 mars 2006, le Conseil Municipal avait accepté l'acquisition des parcelles reprises ci-dessus ayant fait l'objet d'une promesse de vente en date du 20 avril 2006 devant Maître Vivien STREIFF – Notaire à CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Dans le cadre de la mise en place du périmètre communautaire (délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2007), la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) souhaite acquérir en lieu et place de la Commune lesdits terrains.

Le Conseil Municipal est appelé à annuler la délibération d'acquisition du 29 mars 2006 et par conséquent renoncer à la promesse réciproque de vente et d'achat

Vote : Pour à l'Unanimité.

7. CESSION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N° 13, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 43, 63, 66, 67, 68, 69, 102, 103 ET 104 SISES À ESCAUTPONT LIEU-DIT « LES BRUILLES » APPARTENANT À LA COMMUNE.

Pour faire suite à la mise en place du périmètre communautaire (délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2007), la Commune envisage de céder à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) les parcelles précitées d'une superficie totale de : 17 715 m².

Prix de cession : 80 000,00 € (Estimation valeur vénale « libre » du Service des Domaines en date du 03 octobre 2008 : 80 000,00 €).

Maître Vivien STREIFF – Notaire à CONDE-SUR-L'ESCAUT sera chargé de la rédaction de la promesse de vente et d'achat, de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et d'achat, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés.

Vote : Pour à l'Unanimité.

8. CESSION À LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE TRANSFORMATION (S.N.T) POUR PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N° 112 SISE À ESCAUTPONT LIEU-DIT « LES BRUILLES » APPARTENANT À LA COMMUNE.

La Société Nouvelle de Transformation (S.N.T) – 32 b Route de VALENCIENNES à VILLERS POL spécialisée dans la récupération, le traitement et le commerce de produits de matériaux naturels ou artificiels, développe son activité avec l'implantation sur le Parc d'Activités « Des Bruilles » à ESCAUTPONT d'une zone de manutention et de stockage ainsi que la construction d'un quai fluvial de chargement et de déchargement.

L'implantation du quai « S.N.T » de 100 m sur les terrains lui appartenant doit laisser place à un autre projet de quai de 200 m (projet porté par la C.A.P.H).

A cet effet, la Société S.N.T a accepté de décaler l'implantation de son quai, ainsi qu'un échange d'emprise foncière avec la Commune et la C.A.P.H nécessaire à la réalisation de ces différents ouvrages.

La Commune envisage donc de céder à la S.N.T la parcelle cadastrée section AM n° 112, pour partie d'une superficie de : 13 553 m² nécessaire à la réalisation de son quai.

Prix de cession : 40 000 € (Estimation valeur vénale).

En contre partie, la Société S.N.T cède à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H), futur aménageur de la zone, la parcelle cadastrée section AM N° 113 pour partie, d'une superficie de : 18 885 m² sise dans le périmètre communautaire.

Maître Vivien STREIFF – Notaire à CONDE-SUR-L'ESCAUT sera chargé de la rédaction de la promesse de vente et d'achat, de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et d'achat, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés.

Vote : Pour à l'Unanimité.

9. CESSION À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ARTOIS (S.I.A) DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 328, 329, 330, 331, 382P ET 429 SISES À ESCAUTPONT CHAUSSÉE BRUNEHAUT APPARTENANT À LA COMMUNE.

Dans le cadre des projets A.N.R.U (Agence Nationale pour le Rénovation Urbaine), la Société Immobilière de l'Artois (S.I.A) – 67, Avenue des Potiers à DOUAI, nous fait part de son projet de construction de lotissement locatif social - Chaussée Brunehaut.

A cet effet, la Commune envisage de céder les parcelles précitées d'une superficie totale de : 9 267 m².

Prix de cession : 160 000 € (Estimation valeur vénale).

Cependant Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les terrains précités seront cédés au prix de vente de 120 000 €, compte tenu des motifs énoncés ci-après :

- Parcelle cadastrée section AO n°382p grevée d'une servitude de passage donnant accès à la station radioélectrique de « BOUYGTEL ».
- Configuration des fonds des parcelles cadastrées section AO n°328,329,330,331 et 429 ne permettant pas une utilisation optimale de la totalité de l'emprise foncière. Elles ne seront utilisées qu'à destination de jardin.

Il rappelle, par ailleurs à l'Assemblée que le Conseil Municipal par ses délibérations des 26 juin 2008 et 26 septembre 2008, a conclu à la nécessité de construire des logements dont une partie à caractère social pour satisfaire les besoins récurrents en logements d'une part, le statut de la mixité d'occupation d'autre part.

Maître Jean Valère CARTIGNY – Notaire à DENAIN sera chargé de la rédaction de la promesse de vente et d'achat, de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Monsieur Francis BERKMANS nous informe qu'il serait possible d'obtenir une « aide à la Pierre » de la CAPH en complément.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et d'achat, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés.

Vote : Pour à l'Unanimité.

10. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DU BASSIN MINIER – CITÉ THIERS ANCIENNE 5^{ÈME} ET 6^{ÈME} TRANCHES – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS CONCERNANT LES PROPRIÉTÉS SISES : RUE LAGRANGE : N° 9, 12, 14, 21, 23, 29 – RUE NEUVE : N° 109 – AVENANT À LA CONVENTION DU 28 DÉCEMBRE 2007 POUR L'ALIMENTATION SOUTERRAINE DES LOGEMENTS.

Par délibération du 06 novembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires des immeubles repris en objet, une convention relative à la prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux et alimentation des logements en domaine privé dans le cadre de l'opération de restructuration du Bassin Minier – Cité Thiers Ancienne 5^{ème} et 6^{ème} tranches.

Dans le devis estimatif annexé à la convention ont été omis les coûts d'alimentation souterraine desdits logements qui incombent également à la Commune.

Montant total estimatif : 8 372,00 € T.T.C.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'établir un avenant à ladite convention qui fixe les droits et obligations de la Commune et des différents propriétaires par rapport à cette nouvelle prise en charge communale.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec les propriétaires ledit avenant.

Vote : Pour à l'Unanimité.

11. IMMEUBLE 111, RUE JEAN JAURÈS APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME GÉRARD TOREL – REFECTION DU MUR PIGNON - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION.

Suite à la démolition de l'immeuble menaçant ruine sis à ESCAUTPONT, 113, rue Jean Jaurès, propriété de la Commune, le mur de pignon mitoyen du n° 111, rue Jean Jaurès appartenant aux consorts précités a été particulièrement endommagé.

Les dommages ont été constatés par Monsieur Jean-Jacques LIEN – Architecte D.E.S.A – 19, Rue du Grand Fossart à VALENCIENNES et sont en partie imputables aux travaux de démolition réalisés par la Commune.

Par conséquent, des travaux de réparation doivent être exécutés et pris en charge financièrement par les 2 parties.

Montant des travaux : **12 035,44 € T.T.C** :

- Part à charge de la Commune : **4 435,44 €.**

Afin de fixer les droits et obligations de chaque partie, quant à la prise en charge des travaux, il est nécessaire de passer une convention entre la Commune et les propriétaires suscités.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec lesdits propriétaires la Convention.

Vote : Pour à l'Unanimité.

12. ASSOCIATION « ESCAUT DYNAMIC SHOW KORPS » - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET / OU DU MATÉRIEL COMMUNAL – BÂTIMENT DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (C.L.S.H) MUNICIPAL.

La Commune met à disposition de l'Association « ESCAUT DYNAMIC SHOW KORPS » un bâtiment du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H) Avenue de la Malanoye, une fois par semaine à des fins de répétitions musicales.

Afin de fixer les droits et obligations des deux parties, il est nécessaire de mettre en place une « convention de mise à disposition à titre gracieux des bâtiments communaux et / ou du matériel communal ».

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « ESCAUT DYNAMIC SHOW KORPS » représentée par Mademoiselle Isabelle DELPORTE - Présidente, ladite convention.

Vote : Pour à l'Unanimité.

13. ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE DE LA COMMUNE.

L'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS » sollicite la Commune pour le prêt, à titre gratuit, d'un véhicule de type PEUGEOT BOXER pour assurer :

- Le retrait des denrées alimentaires au Centre Commercial « AUCAN » de PETITE-FORET.
- Le retrait des denrées alimentaires au siège social de l'Association.
- Le dépôt de ces denrées alimentaires à ESCAUTPONT – Salle des Fêtes Municipales – Rue Henri Durre (lieu de distribution des denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies).

Afin de fixer les droits et obligations des deux parties, il est nécessaire de mettre en place une « convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule de la Commune ».

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS », ladite convention.

Vote : Pour à l'Unanimité.

14. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « VALENCIENNES-METROPOLE » - VALIDATION DES CHARTES DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ (G.U.P) ET D'INSERTION DANS LE CADRE DU DOSSIER A.N.R.U (AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE).

Dans le cadre de la convention financière de l'A.N.R.U (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) « CORRIDOR MINIER », signée le 30 juin 2008, doit être mis en place le volet social Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P) et d'Insertion.

A cet effet, 2 chartes partenariales ont été réalisées :

1. La charte partenariale pour la Gestion Urbaine de Proximité :
2. La charte partenariale pour la mise en œuvre de l'Insertion :

Les engagements des divers partenaires sont décrits dans le projet. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à signer des conventions spécifiques dans le délai de 6 mois à compter de la signature de la convention financière de l'A.N.R.U.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération « VALENCIENNES-METROPOLE » nous transmet pour validation les chartes des Gestions Urbaines de Proximité (G.U.P) et d'Insertion dont les signatures doivent intervenir avant le 30 décembre 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider lesdites chartes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites chartes.

Vote : Pour à l'Unanimité.

15. SOCIÉTÉ « LES MENUISERIES ESCAUTPONTOISES » - IMMEUBLE 1, RUE HENRI DURRE À ESCAUTPONT - AVENANT AU BAIL COMMERCIAL.

Les Ateliers PRUVOST S.A.R.L d'Architecture souhaitent louer par le biais d'un bail commercial, une partie de l'immeuble sis à ESCAUTPONT Rue Henri Durre – N° 1,

actuellement cédé à bail commercial, en totalité à Madame Claire BAAS – Gérante de l'Entreprise « LES MENUISERIES ESCAUTPONTOISES »

A cet effet, un avenant doit être établi par Maître Pascal DARRAS – Huissier de Justice. Celui-ci serait consenti, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, moyennant un loyer mensuel de 200 € (DEUX CENTS EUROS), à compter du 1^{er} décembre 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Madame Claire BAAS, ledit avenant.

Vote : Pour à l'Unanimité.

**16. ATELIER PRUVOST S.A.R.L (SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE)
D'ARCHITECTURE – IMMEUBLE 1, RUE HENRI DURRE À ESCAUTPONT - MISE EN
PLACE D'UN BAIL COMMERCIAL.**

Suite au point précédent, il est nécessaire d'établir un bail commercial au profit des Ateliers PRUVOST S.A.R.L d'Architecture.

Le preneur devra occuper les lieux à usage exclusif de bureaux pour exercer l'activité suivante « Bureau d'Ingénierie ».

Maître Pascal DARRAS – Huissier de Justice est chargé de la rédaction dudit bail. Celui-ci serait consenti, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, moyennant un loyer mensuel de 150 € (CENT CINQUANTE EUROS), à compter du 1^{er} décembre 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur Jérôme PRUVOST, ledit bail.

Vote : Pour à l'Unanimité.

**17. PERSONNEL COMMUNAL – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)
D'ESCAUTPONT – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
COLLECTIVITÉ – REFERENT GENERALISTE DE PARCOURS (R.G.P).**

La Collectivité avait accepté de mettre à disposition, par convention du 24 décembre 2005, du Centre Communal d'Action Sociale d'ESCAUTPONT (C.C.A.S) un Agent Administratif de la Mairie afin d'exercer les fonctions de Référent Généraliste de Parcours (R.G.P).

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler, à compter du 1^{er} décembre 2008 dans les conditions prévues à la convention initiale.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le C.C.A.S ladite convention.

Vote : Pour à l'Unanimité.

**18. URBANISME – SOCIÉTÉ FORGES DE FRESNES – INSTALLATION CLASSÉE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2008, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de poursuivre son activité de forgeage, estampage, traitement mécanique et usinage sur le territoire de la Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT présentée par la société FORGES DE FRESNES dont le siège social se situe 80 rue Pasteur 59970 FRESNES SUR ESCAUT, soumise à enquête publique.

Monsieur Philippe ANSART, Adjoint à l'urbanisme, nous apporte des précisions sur ce point et nous présente un petit historique des forges.

Vote : Pour à l'Unanimité.

19. VILLE DE SAINT AMAND LES EAUX – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR LA BOURSE AUX COLLECTIONS DU 23 NOVEMBRE 2008.

Il s'agit de la mise à disposition par la Commune de SAINT AMAND LES EAUX de 60 tables à titre gratuit pour une durée de 4 jours, du 21 au 24 novembre 2008 pour la manifestation citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Commune de SAINT AMAND LES EAUX, cette dite convention.

Vote : Pour à l'Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Pour information, Monsieur le Maire nous annonce que la Commune a obtenu une première FLEUR aux récompenses des Villes et Villages Fleuris et transmet ses félicitations aux actifs de cette récompense (anciens et nouveaux).
- 2- Doit-on mettre la pétition contre la privatisation de la Banque Postale en Mairie ?

Non car présentée par un syndicat.
- 3- Nous avons reçu les remerciements pour notre participation financière à la « Course des Terrils ».
- 4- Un défibrillateur nous sera offert par l'Association de Cardiologie le mardi 18 novembre à 18h30. Cinq autres nous seront offerts ultérieurement par la CAPH.
- 5- SIVU AQUATIQUE – notre participation, après négociations, passera de 38 000 euros à 22 000 euros.
- 6- Information concernant les références cadastrales des parcelles des Consorts MORCHIPONT sises rue des Sarts : les anciennes et nouvelles nomenclatures sont en adéquation.
- 7- Intervention de Madame Evelyne LEGRAND qui informe les Elus de la démarche à suivre pour l'attribution des logements dans la Commune.
- 8- Monsieur Francis BERKMANS demande le remplacement de certaines plantations dans les cités de la Commune.

Réponse de Monsieur Philippe ANSART : Monsieur Alain LEQUINT fera un relevé des plantes manquantes, qui seront remplacées en Novembre-Décembre.

- 9- Monsieur Jean-Marie KURTI sollicite une intervention de la Commune pour nettoyer l'emplacement laissé par la maison détruite en face de chez lui, rue des Sarts.

Réponse de Monsieur Philippe ANSART : Plantation de gazon fleuri.

- 10- Madame Martine HEVE signale l'état peu entretenu du Jardin des Souvenirs et de l'Ancien cimetière et demande la mise en place d'un plan pour permettre aux personnes de retrouver les tombes plus facilement.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie les Elus et lève la séance à 21H10.